

Déclaration du comité du SVRG à l'attention du comité de la SOG/SSO concernant les questions de thérapie intravitréenne

Membres du comité :

Martin K. Schmid, président ;
Guy Donati, vice-président ;
Daniel Barthelmes, secrétaire ;
Irmela Mantel, finances ;
Matthias Becker ;
Corinna Lang ;
Hendrik Scholl ;
Martin Zinkernagel

Introduction

Le SVRG s'engage à assurer la mise en œuvre d'une thérapie intravitréenne centrée sur le patient, de haute qualité et soucieux des coûts. L'évidence de la littérature internationales montre que la thérapie dans la vie réelle reste nettement en dessous du potentiel prouvé dans les études contrôlées. Afin d'exploiter pleinement les avantages de la thérapie, il est essentiel de garantir les compétences et les connaissances des personnes responsables de la thérapie, ainsi qu'une qualité optimale des infrastructures et des processus. La majorité du comité du SVRG considère que le respect des points suivants est essentiel afin de maintenir les standards élevés de qualité de la thérapie intravitréenne en Suisse par rapport aux standards internationaux.

Déclaration concernant l'abolition de la limitation de l'administration d'injections intravitréennes

Le SVRG rejette fermement la suppression pure et simple de la limitation et donc la libération totale de la thérapie pour tous les ophtalmologues.

Le comité du SVRG apporte de la compréhension envers les motivations du comité de la SSO qui suggère de supprimer la limitation. Le SVRG partage l'avis que la limitation actuelle présente des lacunes, ne semble pas toujours approprié et est désormais contournée. Cependant, le SVRG estime que cette limitation représente une solution pragmatique et simple pour au moins empêcher une thérapie IVT totalement incontrôlée.

Du point de vue du SVRG, la suppression de la limitation ne peut être envisagée que si elle est remplacée par une gestion solide de la qualité. Le SVRG ne considère pas la simple participation à des cours IVT ou à d'autres mesures de formalité, comme cela est pratiqué dans certains pays, comme des mesures appropriées pour remplacer la limitation. L'approbation d'une thérapie IVT doit impérativement prendre en compte la

formation, la qualité de l'infrastructure, des processus et des résultats. Les détails précis doivent être élaborés, et le SVRG doit être associée à ce processus. Il faut garantir que les critères s'appliquent à l'échelle nationale à tous les prestataires d'IVT et que leur conformité soit surveillée.

En résumé : le SVRG rejette fermement la suppression de la limitation sans remplacement, mais peut imaginer sa substitution par des mesures solides de contrôle de qualité.

Déclaration concernant le local requis pour l'administration d'injections intravitréennes

Le SVRG considère que l'administration d'injections intravitréennes en salle d'opération est nécessaire.

L'injection intravitréenne est une procédure intraoculaire associée aux risques connus. Si certains risques proviennent de la personne traitante, d'autres, notamment le risque d'endophtalmie, dépendent en grande partie de la qualité des infrastructures. La fréquence des endophtalmies après injections intravitréennes rapportée dans les travaux scientifiques varie d'un facteur 3 à 6, ce qui suggère une forte influence du mode d'administration sur le risque d'endophtalmie. Il peut donc être supposé que la procédure en salle d'opération soit, du point de vue du taux d'endophtalmie, la méthode la plus sûre par rapport à d'autres lieux d'administration. Bien que les taux d'endophtalmie soient généralement relativement faibles, du point de vue du patient, il convient de prendre en compte le risque individuel cumulatif d'injections répétées. Ce dernier atteint peut dépasser le risque de 1% en dehors de la salle d'opération chez les patients de longue durée.

Publié sur le site web www.svrg.info le 16.10.2023